

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

**Mai2024-037**

L'an deux mille vingt quatre, le trente et un mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2024

**Présents** : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1<sup>er</sup> Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2<sup>ème</sup> Adjointe ; Pascal FEYT, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Robert BAISSAC ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jauré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN ; Dominique DUBRAY.

**Excusé** : Francis BOUDET.

Madame Martine RIOUX a été élue secrétaire de séance.

### **Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2024**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2024 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 27 mai 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0    ABSENTION = 0    POUR = 12

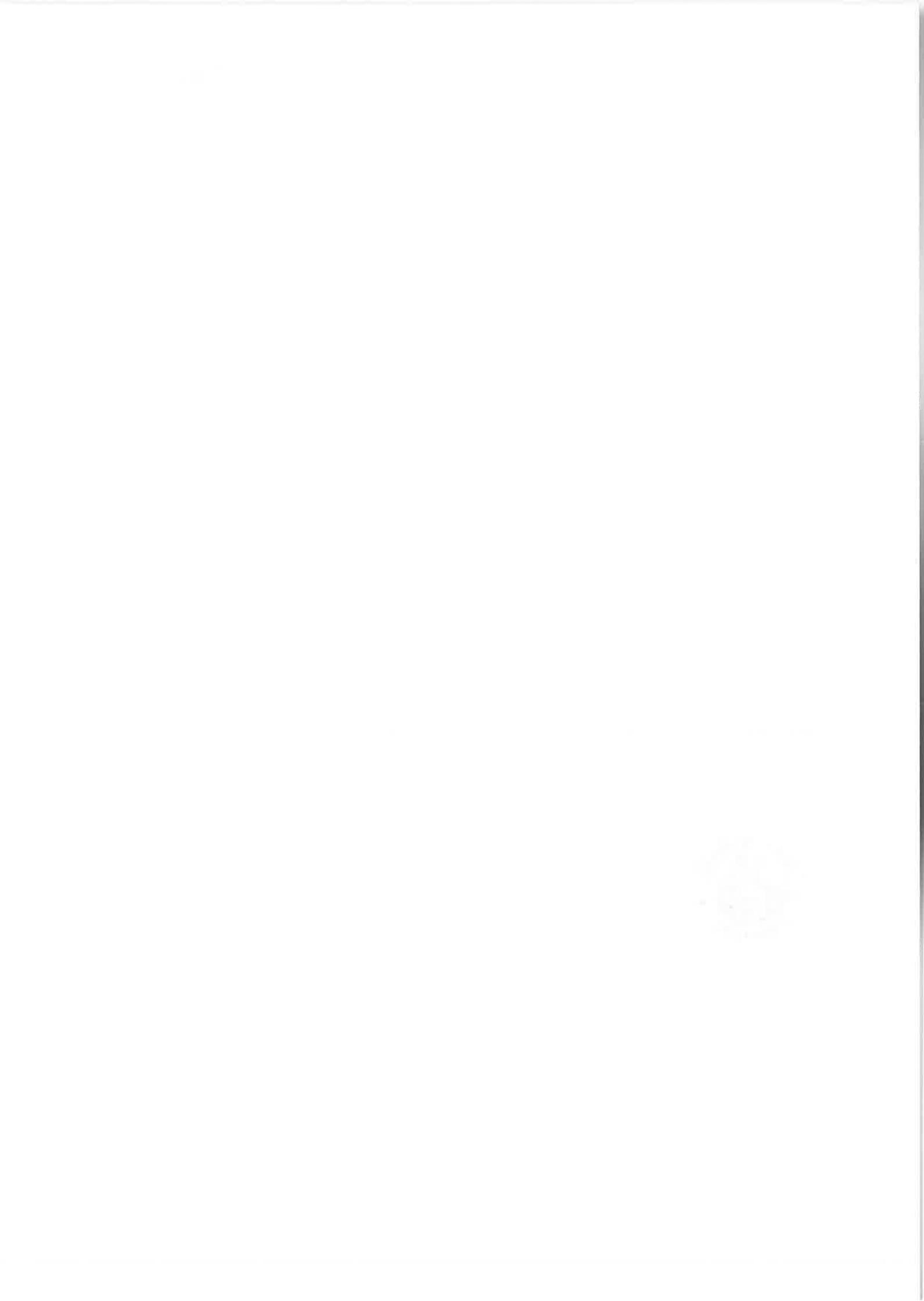
APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 26 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN,  
Maire de BLESLE.





## **PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE DU 26 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/04/2024

**Présents** : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1<sup>er</sup> Adjoint ; Pascal FEYT, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Jaufré LÉPINETTE ; Dominique DUBRAY.

**Excusés** : Stéphanie GRANET, 2<sup>ème</sup> Adjointe ; Jean-Paul RENARD ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN.

**Pouvoirs** : Sylvie BAISSAT à Guylaine LAPORTE ; Marc GODFRIN à Pascal GIBELIN.

Monsieur Pascal FEYT a été élu secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Prime pouvoir d'achat
- Demandes de subventions
- Mission maîtrise d'œuvre couverture église
- Syndicat des eaux : adhésion Communes Molèdes et Laurie
- Enfouissement Le Ranquet
- Questions diverses

**A l'ouverture de la séance : 1 point à rajouter : Remboursement frais AG « Les Plus Beaux villages de France »- APPROUVÉ par les conseillers municipaux présents.**

### **1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 22 avril 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 11

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2024.

### **2-MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**Monsieur Pascal GIBELIN n'a pas pris part à cette délibération.**

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis FAVORABLE du Comité social territorial en date du 2 AVRIL 2024, ci-joint

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

## 1 Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Ces agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime « *partage de la valeur* »,
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation,
- les agents contractuels de droit privé,
- les vacataires,
- les apprentis,
- les stagiaires gratifiés.

## 2 Les montants

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond, prévu par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 3 Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque la collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,

- que la présente délibération entre en vigueur dès validation de l'avis du Comité social territorial et de la réunion du conseil municipal qui suit.

### TOITURE FOUR DE BOUSSELARGUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE COMMUNAL EN LIEN AVEC LES SENTIERS DE RANDONNÉES PÉDESTRES DE LA CCBSA

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont pris connaissance de la fiche qui leur a été transmise lors de l'envoi par mail du 22 avril concernant l'aide à la restauration du petit patrimoine communal en lien avec les sentiers de randonnées pédestres de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Il indique qu'il a été décidé de procéder à des travaux sur la toiture du four de Busselargues,

et que celui-ci est situé à proximité du PR 500 « Les trois vallées ». Le montant du devis s'élève à 8 941 € HT, il précise que pour ces travaux une demande de subvention au titre d'aide à la restauration du petit patrimoine communal pourrait être sollicitée auprès de la CCBSA au taux de 50 %.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord sur le projet de restauration sur la toiture du four de Bouselargues
- sollicite l'attribution d'une subvention de 50 % et détermine comme suit le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	8 941 €	Subvention CCBSA (50 %)	4 470.50 €
TVA 20 %	1 788.20 €		
Montant TTC	10 729.20 €	Fonds propres de la Commune	4 470.50 € + TVA

- s'engage à réaliser l'opération des que possible.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

### 3-DEMANDES DE SUBVENTIONS

#### AMENAGEMENT D'UN ESPACE MULTISPORTS – DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU DISPOSITIF CAP 43 – 2ème appel à projets 2024-2025

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé l'aménagement d'un espace multisports lors du vote du budget et propose de déposer une demande d'aide dans le cadre du CAP 43 – 2ème appel à projets 2024-2025 sur lequel la commune peut prétendre à la somme de 26 000 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur la création d'un espace multisports qui sera situé à côté du gymnase pour un montant total de 45 839.60 € HT soit 55 007.52 € TTC.
- sollicite l'attribution d'une subvention de 26 000 € auprès du Département au titre du CAP 43 - 2ème appel à projets 2024-2025
- détermine comme suit le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Devis CYMARO	11 480.60 €	Subvention CAP 43 (56.72 %)	26 000.00 €
Devis ESA	34 359.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>45 839.60 €</b>		
TVA 20 %	9 167.92 €		
Montant TTC	55 007.52 €	Fonds propres de la Commune	19 839.60 € + TVA

- s'engage à réaliser l'opération dès que possible en 2024.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### AMENAGEMENT D'UN ESPACE MULTISPORTS – DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE « PLAN 5000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024 »

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé l'aménagement d'un espace multisports lors du vote du budget et propose de déposer une demande d'aide auprès de l'Agence Nationale du

Sport dans le cadre de la campagne « Plan 5000 équipements - Génération 2024 » sur lequel la commune peut prétendre.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur la création d'un espace multisports qui sera situé à côté du gymnase pour permettre aux enfants de l'école primaire et maternelle ainsi que pour les élèves du Collège de bénéficier de ces équipements. Le montant total des devis s'élève à 45 839.60 € HT soit 55 007.52 € TTC.
- sollicite l'attribution d'une subvention de 10 500 € auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de la campagne « Plan 5000 équipements - Génération 2024 »
- détermine comme suit le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Devis CYMARO	11 480.60 €	Subventions sollicitées :	
Devis ESA	34 359.00 €	Agence Nationale du Sport (22.91 %)	10 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 839.60 €</b>	Département - CAP 43 (56.72 %)	26 000.00 €
TVA 20 %	9 167.92 €		
Montant TTC	55 007.52 €	Fonds propres de la Commune (20.37 %)	9 339.60 €
			+ TVA

- s'engage à réaliser l'opération dès que possible en 2024.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **4- EGLISE SAINT PIERRE DE BLESLE : DESIGNATION DE L'ARCHITECTE EN CHARGE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA COUVERTURE DU CHŒUR DES DAMES ET DE SON BAS CÔTÉ NORD**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération Fév2024-011 en date du 23 février 2024 concernant la consultation d'architectes ayant en charge la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la toiture de l'église Saint Pierre de Blesle, et notamment la partie du chœur des dames et son bas-côté nord.

Sur les 3 cabinets d'architectes indiqués par Monsieur RIOCREUX, Ingénieur du patrimoine, un seul a répondu, il s'agit de :

A.C.A. Architectes & Associés – Elodie AGENIS, Directrice d'agence  
 41 avenue Albert et Elisabeth  
 63000 Clermont-Ferrand  
 04 73 98 50 98 - [aca@aca-architectes.com](mailto:aca@aca-architectes.com)

pour un montant HT de prestation à 13 % du montant des travaux.

Après avoir pris connaissance de l'acte d'engagement, le conseil municipal :

- accepte la proposition d' A.C.A. Architectes & Associés – Elodie AGENIS, Directrice d'agence pour un montant HT de prestation à 13 % du montant des travaux.
- Autorise le Maire à demander des subventions pour ces travaux.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **5-Extension de périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier par adjonction de la commune de Molèdes pour l'ensemble de son territoire**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18,

Vu la délibération n°2023\_070 du 24 novembre 2023 du conseil municipal de la commune de Molèdes demandant son adjonction au Syndicat des eaux du Cézallier,

Vu la délibération n°2024\_016 du 15 mars 2024 du conseil municipal de la commune de Molèdes demandant son adjonction au Syndicat des eaux du Cézallier après prise en compte du rapport d'incidence correspondant,

Vu la délibération n° 2024.02.08 du 25 mars 2024 du Comité syndical du Syndicat des eaux du Cézallier approuvant cette adjonction,

Considérant l'intérêt d'une telle extension de périmètre par adjonction,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension du périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier par adjonction de la commune de Molèdes pour l'ensemble de son territoire.

## **Extension de périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier par adjonction de la commune de Laurie pour l'ensemble de son territoire**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18,

Vu la délibération n°2024\_02-002 du 24 février 2024 du conseil municipal de la Commune de Laurie demandant son adjonction au Syndicat des eaux du Cézallier,

Vu la délibération n° 2024.02.07 du 25 mars 2024 du Comité syndical du Syndicat des eaux du Cézallier approuvant cette adjonction,

Considérant l'intérêt d'une telle extension de périmètre par adjonction,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension du périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier par adjonction de la commune de Laurie pour l'ensemble de son territoire.

## **6-DISSIMULATION BT VILLAGE LE RANQUET**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **90 768,55 €** hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30 %, correspondant au Génie Civil, soit :

$$90\,768,55\ \text{€} \times 30\ \% = 27\,230,57\ \text{€}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **27 230,57 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de **27 230,57 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.
5. de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire et l'autorise si nécessaire à mandater une participation totale à hauteur de 30 000 €.

#### **TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC VILLAGE LE RANQUET**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 8 084,25 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le **Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$8\,084,25 \times 55\ \% = 4\,446,34\ \text{euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 4 446,34 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 4 446,34 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.
5. de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire et l'autorise si nécessaire à mandater une participation totale à hauteur de 5 000 €.

## **7-REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION A MONSIEUR ROBERT BAISSAC, CONSEILLER MUNICIPAL**

**Monsieur Robert BAISSAC n'a pas pris part à cette délibération.**

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu avec Monsieur Robert BAISSAC, conseiller municipal à l'assemblée générale de l'association Les Plus Beaux Villages de France qui avait lieu du 12 au 14 avril 2024 à GRIGNAN (26). Il rappelle qu'une somme a été prévue au budget communal et que Monsieur Robert BAISSAC pourrait bénéficier du remboursement de ses frais soit la somme totale de 548 € (factures jointes).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour le remboursement des frais d'hébergement et de restauration pour un montant total de 548 € à Monsieur Robert BAISSAC qui s'est rendu à l'assemblée générale de l'association Les Plus Beaux Villages de France à GRIGNAN (26).
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce remboursement.

## **8-QUESTIONS DIVERSES**

- Eclairage publique : coupure de nuit de 23 h à 6 h
- Un diaporama du SGEB est présenté concernant les nouveaux statuts à valider.

**PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité  
par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 31 mai 2024.**